

FINANCES PERSONNELLES > IMPÔTS > DOSSIER

Le projet Sarkozy de nouveau bouclier fiscal : nos simulations

[13/06/07 - 17H26]

Le gouvernement s'apprête à être encore plus généreux en matière de bouclier fiscal. Quel avantage pourrez vous en tirer ? Retrouvez toutes les simulations réalisées pour lesechos.fr par le cabinet de gestion en patrimoine Theasaurus.

Le bouclier fiscal permet de limiter le montant total des impôts à payer à une partie seulement des revenus du contribuable. Le dispositif ne concerne a priori que les personnes les plus fortunées. A patrimoine ou à revenu équivalent, il est possible que deux contribuables soient dans une situation différente au regard du bouclier fiscal. Ont davantage de chance d'en profiter, ceux dont les revenus sont majoritairement issus de placements financiers ou immobiliers, plutôt que des revenus du travail.

Le bouclier fiscal avant et après la réforme

L'actuel bouclier fonctionne de la manière suivante : le montant total versé au titre de l'impôt sur le revenu (IR), de l'impôt sur la fortune (ISF), de la taxe foncière et de la taxe d'habitation pour l'habitation principale, ne doit pas dépasser 60% des revenus du contribuable. Tout ce qui dépasse peut lui être restitué, s'il en fait la demande.

Dans les projets fiscaux du gouvernement, il est prévu de ramener le bouclier à 50% : le total des impôts à payer au titre d'une année donnée ne peuvent pas dépasser 50% des revenus du contribuable. Autre amélioration : les prélèvements sociaux (CSG et CRDS) vont pouvoir être comptabilisés dans le montant total des impôts à prendre en compte.

A qui profite le nouveau bouclier fiscal ?

Ceux qui acquittent l'ISF

" Sauf situations très particulières, ne profitent généralement du bouclier fiscal que les contribuables qui sont soumis à l'impôt sur la fortune (ISF) ", précise Olivier Courteaux, responsable du pôle études patrimoniales chez Theasaurus. En effet, même ceux qui sont imposés dans la tranche marginale d'imposition à l'impôt sur le revenu (40%), n'acquittent, en fait, par le jeu des tranches d'imposition, qu'une imposition moyenne de 30 à 35%. Si leurs revenus sont essentiellement professionnels, il leur manque 15 à 20% pour atteindre le seuil de 50%. Ceux qui ont des revenus issus essentiellement de placements (revenus fonciers, dividendes, plus-values, etc.), peuvent ajouter 11% au titre des prélèvements sociaux à leur imposition moyenne et ils atteignent au total 41 à

46% d'imposition totale, ce qui est encore trop faible pour arriver aux 50%. "Le différentiel pour atteindre le sésame de 50% est généralement constitué par la cotisation d'ISF", constate Olivier Courteaux.

Ceux qui ont majoritairement des revenus issus de leurs placements

"La prise en compte dans le bouclier fiscal des prélèvements sociaux (11% actuellement) favorise ceux dont les revenus sont essentiellement constitués de revenus de placement et qui acquittent de la CSG et de la CRDS sur ces revenus", fait valoir Olivier Courteaux. Ceux dont les revenus sont essentiellement constitués de revenus professionnels ont moins de chance d'être éligibles au bouclier fiscal _ les prélèvements sociaux sur les salaires sont payés en amont, dès la fiche de paye. "Au regard des proportions nécessaires pour bénéficier du nouveau bouclier fiscal, on imagine que sont visés principalement les chefs d'entreprise, qui convertissent leurs actifs professionnels en capital et produits de placement, notamment en vue de leur retraite, dit Olivier Courteaux. En profiteront également les personnes héritant d'un patrimoine important".

Les quatre simulations de Thesaurus

Le cabinet de conseil en gestion de patrimoine Thesaurus, a identifié pour les echos.fr quatre profils type de famille. Pour chacune d'elle, il a calculé le montant des sommes, qui suite à l'application du bouclier fiscal, pouvaient leur être restituées.

Profil 1 : la réforme est sans conséquence. Célibataire, 35 ans, environ 70.000 euros de revenus par an et 400.000 euros de patrimoine.

Profil 2 : la réforme est sans conséquence. Couple marié, 40 ans, revenus d'environ 250.000 euros et patrimoine de 4.400.000 euros.

Profil 3 : une économie d'impôt de 29.286 euros. Couple marié, 60 ans. Revenus d'environ 350.000 euros (50.000 euros de retraite et 300.000 euros de retraits sur des contrats d'assurance-vie) et patrimoine de 10.000.000 euros (dont 7 millions en assurance-vie ; 1,5 million d'immobilier et 1,5 million d'euros au titre des résidences principale et secondaire).

Profil 4 : une économie d'impôt de 70.753 euros. Couple marié, 60 ans. Revenus d'environ 350.000 euros (50.000 euros de retraite et 300.000 euros de revenus fonciers) et patrimoine de 10.000.000 euros (dont 7 millions d'immobilier ; 1,5 millions en assurance-vie capitalisation et et 1,5 million d'euros au titre des résidences principale et secondaire).

Attention, les valeurs reportées dans les tableaux sont des revenus nets de charge ou de frais, d'où la différence avec les chiffres ci-dessus.

Les revenus encaissés

(en euros)	Profil 1	Profil 2	Profil 3	Profil 4
Salaire/retraite	54.414	32.300	46.554	46.554
Revenus fonciers	6.900	146.600	38.980	314.980
Revenus de capitaux mobiliers	5.000	0	0	0
Intérêts (retraits assurance-vie)	0	0	12.330	0
Total des revenus	66.314	178.900	97.864	361.534

Les impôts payés

(en euros)	Profil 1	Profil 2	Profil 3	Profil 4
Impôt sur le revenu	14.600	34.220	18.900	120.800
Impôt sur la fortune	0	29.900	58.500	108.461
Impôts locaux	1.000	2.000	3.000	3.000
Total des impôts	15.600	66.120	80.400	232.261

Le montant du droit à restitution avec le bouclier fiscal actuel

(en euros)	Profil 1	Profil 2	Profil 3	Profil 4
Bouclier fiscal	39.788	107.340	58.718	216.920
Total imposition	15.600	66.120	80.400	232.261
Droit à restitution	0	0	21.682	15.341

Le bouclier fiscal est égal à 60% du total des revenus (60% de 66.314 euros pour le profil 1, soit 39.788 euros). Si les impôts à acquitter sont supérieurs au montant du bouclier fiscal, le contribuable peut obtenir la restitution du trop versé (21.682 euros dans le profil 3, soit 80.400 euros - 58.718 euros).

Le montant du droit à restitution après la réforme

(en euros)	Profil 1	Profil 2	Profil 3	Profil 4
Nouveau bouclier fiscal	33.157	89.450	48.932	180.767
(Prélèvements sociaux)	(1.306)	(16.125)	(19.500)	(34.600)
Total imposition	16.906	82.245	99.900	266.861
Droit à restitution	0	0	50.968	86.094

Ici, le nouveau bouclier fiscal est égal à 50% des revenus (48.932 euros, soit 50% de 97.864 euros dans le profil 3). Par ailleurs, dans la somme des impôts à prendre en compte _ 80.400 euros dans le profil 3 _, il faut ajouter le montant des prélèvements sociaux, soit 19.500 euros, soit une imposition totale prise en compte de 99.900 euros.

Pour les deux familles éligibles au bouclier fiscal (profil 3 et 4), le dispositif imaginé par le gouvernement Fillon _ et qui doit encore être adopté par le parlement _, est plus avantageux, générant une économie d'impôt de 29.286 euros pour le profil 3 et de 70.753 euros pour le profil 4.

Mireille Weinberg

► **Réagir à cet article**

Tous droits réservés - Les Echos 2007